

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association **VOLCANIK RANDO**

dernière maj le 23/09/2020

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901*

*et au décret du 16 août 1901*

## PRÉAMBULE

Ce document constitue le Règlement Intérieur (R.I.) de l'Association nommée VOLCANIK RANDO domiciliée Maison des Associations à RIOM.

L'association est déclarée sous le N° W634007216 et publiée au JO N° 1097 du 13/07/2019.

VOLCANIK RANDO est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

---

L'objet de cette association est le suivant : Proposer des activités de Marche Nordique et de Randonnée Pédestre, tant pour la pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le présent R.I. est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il s'applique à tous les membres, et il est annexé aux statuts de l'Association. Le présent R.I. est porté à la connaissance de chaque adhérent et consultable via le site Web du club.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le R.I.

## TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : ADHESION

Pour devenir un membre de l'Association, chaque demandeur doit obligatoirement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le R.I.

Il doit joindre à sa demande le montant de la cotisation à l'Association ainsi qu'un certificat médical de moins de trois mois **attestant de la non contre-indication à la pratique de la Randonnée Pédestre et de la Marche Nordique** lors de la première demande.

Dans le cadre d'un renouvellement de licence et conformément à la Loi N°2016-41 du 26/01/2016, la FFRP donne une validité de 3 saisons sportives au certificat médical sous réserve de produire l'attestation type dûment signée par le bénéficiaire.

L'adhésion et la délivrance de la licence annuelle, (licence de base type IRA Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels)\* débute le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et reste valable jusqu'au 31 Août de l'année suivante. Le nouvel adhérent sera informé des garanties couvertes.

(\*) Pour les postulants possédant déjà une licence de la FFRP d'un autre club, une photocopie de la licence sera exigée, l'adhésion à VOLCANIK RANDO restant obligatoire.

### ARTICLE 2 : COTISATION

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

La cotisation annuelle se compose de 2 parties :

- la part propre au club revenant à VOLCANIK RANDO
- la part fédérale avec licence

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé son adhésion au 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivante sera considéré comme démissionnaire.

### ARTICLE 3 : DROITS ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association.

Les membres ont le droit de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

#### Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de la FRRP
- Non-respect des statuts et du R.I. de l'Association

### ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Dans les cas autres que ceux évoqués à l'ARTICLE 3, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le démissionnaire est alors radié de la liste des adhérents de l'Association.

## TITRE II - ACTIVITÉS ET ENCADREMENT

### ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de VOLCANIK RANDO se déroulent conformément aux statuts et au présent R.I. de l'Association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'Association.

#### ***a-Encadrement des activités***

Les activités se font en groupe et sont organisées par des **animateurs bénévoles qualifiés** (ou en voix de l'être).

Les activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs qui peuvent décider :

- **exclure ou d'interdire la participation** d'un membre ne respectant pas les règles de comportement ou les règles de sécurité en vigueur dans l'Association
- **annuler ou de modifier des sorties** en cas de force majeure (par exemple : défaillance d'un animateur, conditions météo difficiles présentant des risques pour le groupe, etc.)

**En cas d'alerte météo « vigilance orange ou rouge » les activités sont systématiquement annulées.**

L'animateur peut, exceptionnellement et momentanément, confier la conduite du groupe, à un participant connu, sur une partie du parcours, après lui avoir donné les consignes (balisage, point de regroupement ...). Cette éventualité peut se produire si l'animateur juge utile d'accompagner un ou des participants en difficulté physique passagère.

#### ***b-Engagements des membres***

Au départ de chaque activité, le participant s'engage à être en bonne condition physique et à ne suivre aucun traitement médical pouvant interdire momentanément la pratique de la Marche Nordique ou de la Randonnée.

Chaque participant à une activité doit par avance estimer si le niveau de la randonnée prévue correspond à son niveau d'expérience ou de possibilité physique.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des animateurs de l'Association. La participation aux activités implique l'acceptation des décisions de l'animateur et une solidarité de groupe.

La présence de tout animal est interdite lors des sorties.

A défaut des éléments énumérés ci-dessus, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DES SORTIES ET EQUIPEMENT

### ***a-Organisation des activités***

Les sorties sont organisées par l'un des animateurs de VOLCANIK RANDO.

Ce sont exclusivement des personnes bénévoles qui décident de consacrer une partie de leur temps personnel à l'Association, afin de partager, avec les adhérents, leur passion et leur volonté de proposer des séances et des sorties régulières.

Compte tenu de leurs emplois du temps professionnels et de leurs impératifs personnels, il est possible que certaines sorties initialement prévues avec l'un d'entre eux, soient encadrées par un autre animateur ou annulées.

L'objectif étant de permettre à chacun de bénéficier d'un maximum de séances tout au long de l'année sportive.

### **Séances du mercredi et vendredi : MARCHE NORDIQUE**

Horaires : de 18h30 à 20h (environ)

Les lieux de départ se font généralement sur le secteur de Riom /Chatel/Enval/Volvic, etc.

L'objectif de ces séances est l'apprentissage et l'entraînement à la technique de la Marche Nordique avec échauffements et étirements.

Des séances purement techniques ou ludiques peuvent être organisées sur ces créneaux afin d'optimiser l'endurance, le cardio et la rapidité.

### **Sorties du dimanche : RANDONNEES/MARCHE SPORTIVE**

Horaire de départ : variable selon le parcours entre 8h00 et 9h30.

Les circuits proposés sont variés et dans un rayon plus étendu. En principe en demi-journée, les dimanches matin (environ 3h à 4h de marche) mais quelques sorties à la journée peuvent être proposées (distances plus longues entre 4 et 7 heures de marche)

*Les sorties à la journée sont réservées exclusivement aux membres adhérents de Volcanikrando à jour de leur cotisation et possédant une licence en cours de validité.*

*(maj CA du 25/10/2019)*

L'objectif de ces sorties est d'entretenir une activité physique soutenue, tout en découvrant ou redécouvrant notre patrimoine local et notre environnement naturel.

Les dénivelés peuvent être parfois important sur ces circuits (vous serez informé en amont des détails techniques des tracés par les animateurs).

### **Séjours ou Week-end :**

Ils peuvent être proposés au cours de l'année par les animateurs, le bureau mais aussi un adhérent. Lors de ces séjours ou week-end, l'ensemble des membres composant le groupe doit participer à la vie commune et à la logistique et accepter la cohabitation dans des conditions qui peuvent être parfois « sommaires » ou « rustiques » selon le type d'hébergement.

### **Arrêt des activités pendant les vacances scolaires sauf sur proposition d'un animateur /animatrice volontaire et disponible.**

### **Modalités pratiques d'organisation :**

Les animateurs en charge de la sortie des mercredis et vendredis, informent par SMS les adhérents entre 24h à 48h avant pour préciser le lieu de rendez-vous.

Pour les randonnées du dimanche, l'horaire et le lieu de rendez-vous, le niveau de difficulté (dénivelé, distance ...) ainsi que l'heure approximative de retour sera précisée également sur le SMS qui sera envoyé 24h ou 48h avant.

Les adhérents désirants participer à la sortie doivent obligatoirement confirmer leur présence au plus tard la veille auprès de l'animateur émetteur du SMS.

## ***b-Équipement***

Les activités de pleine nature nécessitent un minimum de matériel. Celui-ci dépend de la difficulté de l'itinéraire et de votre profil de marcheur.

La Marche Nordique et la Randonnée se pratiquent sur tous les terrains et par presque tous les temps.

Voici la liste **non exhaustive** de l'équipement à avoir (à adapter selon la saison).

### Les incontournables :

Bâtons de Marche Nordique obligatoires pour les séances du mercredi et vendredi

Une bonne paire de chaussures adaptées à l'activité

Une tenue confortable type jogging ou tenue de sport adaptée

Un petit sac à dos contenant boisson (impératif) et nourriture (barre énergétique) + petite trousse de secours avec vos médicaments personnels

Une lampe frontale, un vêtement haute visibilité ou gilet de sécurité

Des vêtements appropriés en fonction du temps (polaire, coupe vent, chapeau...)

Sa licence FFRP

### Les conseillés :

Un téléphone portable

Une couverture de survie

Un sifflet

Sa carte vitale

Sa carte de groupe sanguin

**L'animateur pourra refuser tout participant dont l'équipement lui paraît inadapté à la sortie proposée, sans qu'il soit possible de demander une compensation.**

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### ARTICLE 7: SEANCES D'ESSAI ET PARTICIPATION AUX-ACTIVITES

#### *a-Séances d'essai*

Une participation à l'essai est possible sur 3 séances (Marche Nordique ou Randonnée à la demi-journée) jusqu'à mi-octobre. Les participants à « l'essai » bénéficient d'une couverture d'assurance en responsabilité civile valable pour 3 sorties avec VOLCANIK RANDO. L'animateur doit s'assurer que le randonneur « à l'essai » est bien en conformité avec l'article 6 du RI et lui précise les modalités du 1<sup>er</sup> rendez-vous.

#### b- Participation aux séjours ou Week-end

Il est nécessaire d'avoir une licence FFRP et d'être adhérent au Club pour pouvoir bénéficier des séjours ou Week- end organisés par VOLCANIK RANDO.

Certains séjours étant contraints par une capacité d'hébergement limitée, le nombre de participants sera déterminé en fonction des places disponibles. Les inscriptions sur le séjour seront closes dès que le nombre maximal de participants sera atteint.

### ARTICLE 8 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

La Marche Nordique et la Randonnée Pédestre sont des sports individuels pratiqués en groupe avec l'envie de progresser.

Appartenir à un groupe signifie partager des activités avec des personnes qui viennent d'horizons différents, dans un esprit de solidarité, de tolérance et de respect mutuel.

Chacun veillera au respect des autres par sa ponctualité et par le soin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, d'échanges, de convivialité et de tolérance.



#### ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à personne. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres et nécessaire pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre (selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

#### ARTICLE 10 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent R.I. est établi conformément aux statuts de l'Association VOLCANIK RANDO.

Sur proposition des membres de l'Association, du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification. Une fois modifié, une copie du présent R.I. sera mise à disposition de l'ensemble des membres. Le présent R.I. est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association

Fait à RIOM, le 20 Août 2019.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION :



JEROME THUILLIER